

Affaire Tapie : le procureur soutient Lagarde

Il peut y avoir eu « faute politique »,
« pas délit pénal », dit le parquet

La phrase était principalement destinée aux douze parlementaires qui, avec les trois magistrats professionnels, composent la Cour de justice de la République (CJR). « Prendre une mauvaise décision n'est pas en soi répréhensible. Cela peut constituer une faute politique mais pas un délit pénal », a dit Jean-Claude Marin en requérant, jeudi 15 décembre, la relaxe de Christine Lagarde. L'ancienne ministre de l'économie et des finances est poursuivie pour « négligences » dans sa gestion de l'affaire Tapie-Crédit lyonnais.

« Selon la lecture que vous ferez, celle de la faute pénale ou d'un choix politique malheureux, a ajouté le procureur général, cette Cour de justice pourrait voir son activité considérablement accrue... » A quelques mois d'une élection présidentielle susceptible de nourrir, chez certains d'entre eux, des espoirs ministériels, la réflexion va sans doute peser sur la conscience des députés et sénateurs qui décideront, lundi 19 décembre, du sort judiciaire de Christine Lagarde.

Mais au-delà de cette habileté tactique, le réquisitoire à deux voix prononcé par Jean-Claude Marin et Philippe Lagache a permis de ramener la Cour face à la seule question qu'elle aura à se poser, laquelle était passée au second plan lors des deux jours consacrés à l'audition des témoins.

En dépit du soin apporté par l'ancien conseiller économique François Pérol, ou l'ancien secrétaire général de l'Élysée Claude

Guéant, à atténuer tant les liens de proximité qu'ils entretenaient à l'époque des faits avec Bernard Tapie que la part qu'ils ont prise dans la décision d'arbitrage, les représentants du ministère public ont d'abord rappelé leur conviction de fond : si Christine Lagarde, tout juste nommée à Bercy, était « formellement » la seule habilitée à agir dans le contentieux entre l'homme d'affaires et l'ancienne banque publique, les décisions ont été prises « au sommet de l'État, avec l'accord plus ou moins implicite du président de la République ».

Jean-Claude Marin a ensuite mis en garde la Cour contre deux risques. Celui, d'une part, de l'« anachronisme judiciaire » consistant à juger des décisions, non pas au moment où elles ont été prises, mais au regard de l'effet qu'elles ont produit. Celui, d'autre part, de l'influence du dossier pour « es-croquerie en bande organisée » instruit par ailleurs contre six personnes, dont Bernard Tapie, son avocat Maurice Lantourne, l'ancien directeur de cabinet de Christine Lagarde, Stéphane Richard, et l'un des trois juges arbitres, Pierre Estoup.

« Confiance mal placée »

L'arbitrage est une décision politique, a souligné le procureur général, sur laquelle il n'appartient pas à la Cour de se prononcer, sauf à s'ériger « en juge du gouvernement ». « Il était légitime, encore eût-il fallu qu'il fût loyal. Qu'il ait été truqué, c'est possible, mais ce sera jugé ailleurs », et ni ce délit

ni la complicité de ce délit ne sont reprochés à l'ancienne ministre, a-t-il rappelé.

A son collègue Philippe Lagache, il est revenu d'argumenter sur les seules « négligences » qui valent à Christine Lagarde de comparaître.

Le premier grief qui lui est fait est de ne pas s'être livrée à un examen suffisamment approfondi du dossier et notamment des notes hostiles à l'arbitrage transmises à son cabinet. « Il est difficile de considérer qu'il appartient à la Cour de justice de déterminer quels documents un ministre doit étudier avant de prendre une décision et de savoir quels avis un ministre doit prendre et ceux qu'il doit suivre », a observé l'avocat général.

Pour lui, M^{me} Lagarde n'a pris qu'une seule décision, le 10 octobre 2007, celle de « donner son feu vert à un arbitrage encadré, sur la

L'arbitrage « était légitime, encore eût-il fallu qu'il fût loyal. Qu'il ait été truqué, c'est possible, mais ce sera jugé ailleurs »

JEAN-CLAUDE MARIN
procureur général

base d'un dossier instruit en grande partie avant sa nomination comme ministre, en suivant l'avis de son directeur du cabinet ». Pour le ministère public, le rôle décisif joué par celui-ci ne peut être davantage retenu pénalement contre la ministre. « On ne

saurait qualifier de négligence le fait de faire confiance à son directeur de cabinet, même s'il s'avérait a posteriori que cette confiance était mal placée. »

L'émoi de l'opinion publique

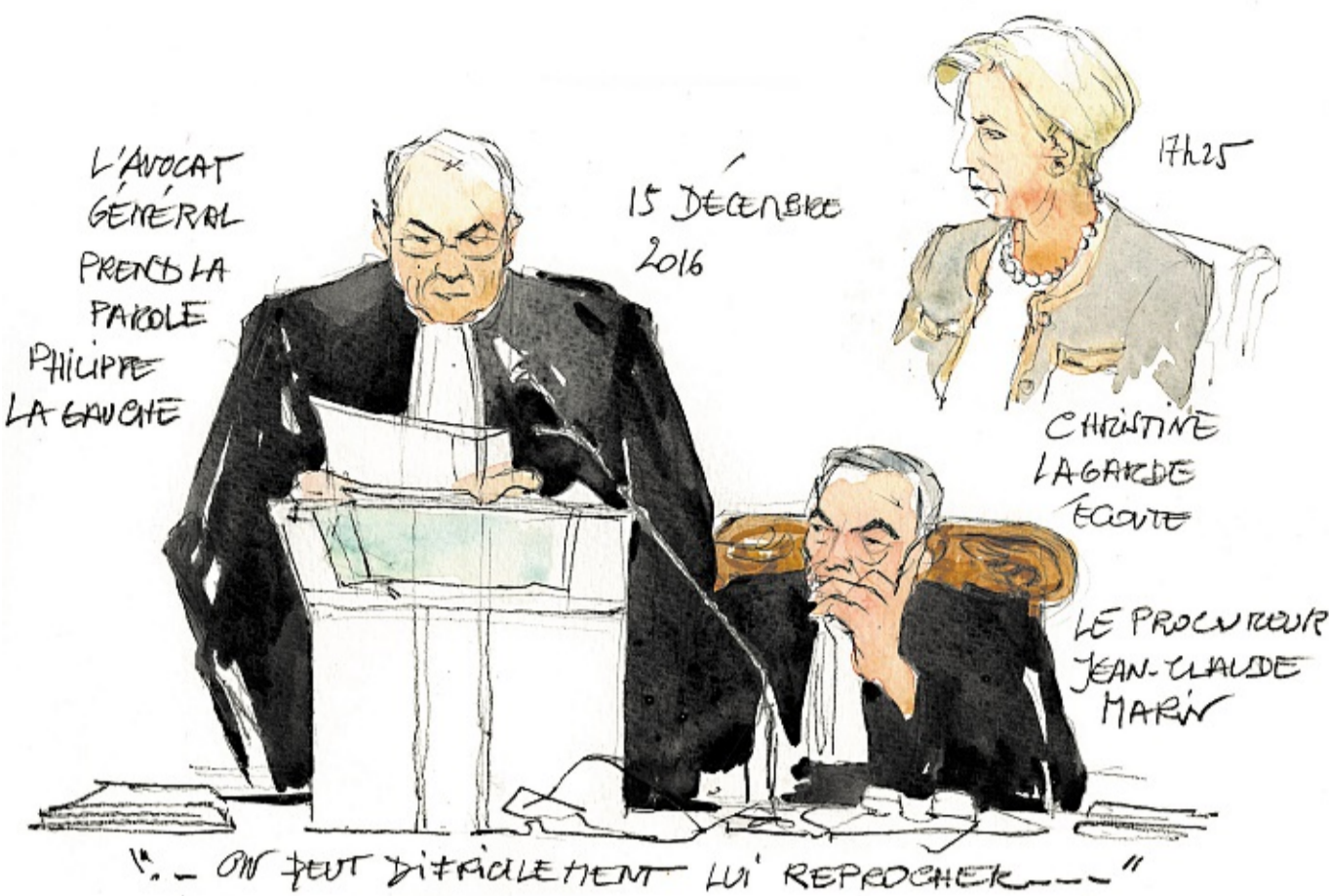
Le deuxième grief retenu par la commission d'instruction porte sur les conditions dans lesquelles Christine Lagarde a pris la décision de ne pas exercer de recours contre la sentence arbitrale. L'arrêt de renvoi est à cet égard d'une extrême sévérité, estimant que son comportement « procède d'une incurie et d'une précipitation critiquables ».

Là encore, le ministère public a appelé la Cour à ne pas se tromper de débat entre appréciation juridique – la ministre a-t-elle été négligente dans sa prise de décision ? Pour lui, la réponse est non – et appréciation politique – sa

décision est-elle bonne ou pas ? Soucieux de contrebalancer l'effet très accusateur produit par la déposition d'un ancien haut fonctionnaire de Bercy, Bruno Bézard, qui avait rappelé les multiples notes adressées au cabinet de la ministre en faveur d'un recours en annulation, l'avocat général a observé : « On ne peut pas à la fois reprocher à M^{me} Lagarde de ne pas avoir lu les notes de M. Bézard avant l'arbitrage et de les avoir bien lues mais pas suivies pour le recours. »

Le sort de Christine Lagarde dépend désormais d'une Cour majoritairement composée d'élus, et donc sensible à l'émoi de l'opinion publique, mais à laquelle on demande de se montrer juridiquement plus sourcilleuse que les juges qui l'ont renvoyée devant elle. ■

PASCALLE ROBERT-DIARD



NOËLLE HERRENSCHMIDT

Loi travail : la CGT et le Medef poursuivent le combat au tribunal

Le syndicat de Philippe Martinez avait cité à comparaître Pierre Gattaz, le président de l'organisation patronale, pour « diffamation »

Bien qu'elle ait été promulguée il y a quatre mois, la loi travail continue de susciter des affrontements, non plus dans la rue ou au Parlement, mais sur le terrain judiciaire. Jeudi 15 décembre, deux des protagonistes qui s'étaient empoignés, durant le premier semestre, au sujet de ce texte ont, de nouveau, fait parler la poudre.

Cette fois-ci, devant la 14^e chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Bobigny. La CGT avait délivré, par le biais de son avocat, M^e Emmanuel Gayat, une citation à l'encontre de Pierre Gattaz, le président du Medef,

pour « diffamation publique ».

Les faits incriminés résultent d'un entretien accordé par le « patron des patrons » au Monde, dans nos éditions du 31 mai, alors que la mobilisation contre le projet de loi El Khomri atteignait son apogée. La CGT était à la pointe du combat, multipliant les opérations de blocage dans les raffineries et les dépôts d'essence. Ce qui avait plongé dans une colère noire les organisations d'employeurs et des dirigeants d'entreprise. Dans nos colonnes, M. Gattaz s'était montré particulièrement virulent : critiquant la « conception du dialogue social

de la CGT, qui recourt « au chantage, aux violences, à l'intimidation, à la terreur », il s'en était pris à ces « minorités qui se comportent un peu comme des voyous, comme des terroristes ». Pour lui, les « méthodes » de la centrale de Philippe Martinez « baffou[ai]ent les lois républicaines ».

« Au-delà de la polémique »

Les mots employés par M. Gattaz ont « dépassé toute mesure » et se situent bien « au-delà de la polémique syndicale », a plaidé M^e Gayat. Le fait d'établir un parallèle entre le syndicat et le terrorisme, alors même que plusieurs

attentats meurtriers ont endeuillé le pays depuis janvier 2015, est « inadmissible », a-t-il ajouté.

Une analyse partagée, sur certains points, par le représentant du ministère public. « Assimiler des syndicalistes à des terroristes (...), d'autant plus dans le contexte que la France connaît, c'est quelque chose qui n'est pas digne, ni conforme à une polémique saine dans le cadre d'un conflit social, aussi dur soit-il », a argumenté Loïc Pageot, procureur adjoint. Il a donc invité le tribunal « à entrer en voie de condamnation », sans requérir de peine précise.

« L'intention de M. Gattaz n'était pas d'assimiler les membres de la CGT à des djihadistes », a rétorqué M^e Jean Veil, qui représentait le président du Medef, absent lors de l'audience. « Le mot « terroriste » n'est pas un mot interdit », a-t-il poursuivi, en soulignant que celui-ci recouvrait de « nombreuses acceptions ».

« Cris de jeune fille outragée »

L'autre conseil de Pierre Gattaz, M^e Dominique de Leusse, s'est étonné que la CGT pousse « des cris de jeune fille outragée quand on lui dit qu'elle utilise des méthodes de voyous ou de terroristes ».

« C'est son langage depuis longtemps », a-t-il fait remarquer en se prévalant notamment d'un tract d'une section syndicale de la CGT, dans une entreprise de construction navale à Lorient, qui tire à boulets rouges contre les « djihadistes patronaux ».

L'expression « terrorisme social » ou, plus encore, « patrons voyous » est une sorte de lieu commun dans la phraséologie de la CGT, pour M^e de Leusse. « Ce qui serait permis à la CGT ne le serait pas [à Pierre Gattaz] ? », s'est-il interrogé.

Jugement le 16 février. ■

BERTRAND BISSUEL

questions politiques
votre nouveau rendez-vous politique du dimanche

intervenez en direct

01 45 24 70 00 | #questionspol | franceinter.fr
dès 12h sur France Inter 12h30 sur franceinfo (TV canal 27)



dimanche 18 décembre
FLORIAN PHILIPPOT

Vice-président du Front National

par Nicolas Demorand, Nathalie Saint-Cricq, Françoise Fressoz et Carine Bécard

Le Monde

franceinfo:
TV canal 27

